



### PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE (DÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> PERSONNE DEPUIS LE 9 AOÛT 2021) POUR L'ACCÈS :

- Aux ERP\* couverts (type X) : gymnases, salles et piscines (dont découvertes).
- Aux ERP de plein air (type PA) : stade.
- À toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.



### NON SOUMIS AU PASS SANITAIRE :

Les pratiques habituelles des clubs en plein air dans les équipements en accès libre (hors ERP) ou en autonomie de plein air (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc.).



### CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE :

- Réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice de l'activité en tenant un registre indiquant les dates et heures des contrôles.
- Via l'application "TousAntiCovid Verif".
- Les personnes contrôlant le Pass Sanitaire ne sont pas habilitées à vérifier l'identité des personnes. Ceci est de la compétence exclusive des forces de police.

 *Tenir compte et respecter les dispositions locales de votre lieu de pratique.*



### EXONÉRATION DE LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE :

- Jeunes de 12 à 17 ans (reportée au 30 septembre 2021).
- Salié·es et bénévoles des entités organisatrices accueillantes (reportée au 30 août 2021).
- Majeurs justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.



### JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS LORS DU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE :

- Vaccination avec un schéma vaccinal complet (7 jours post injection finale).
- Test RT-PCR, antigénique ou autotest négatif de moins de 72h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé.
- Certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

\* Établissement recevant du public.